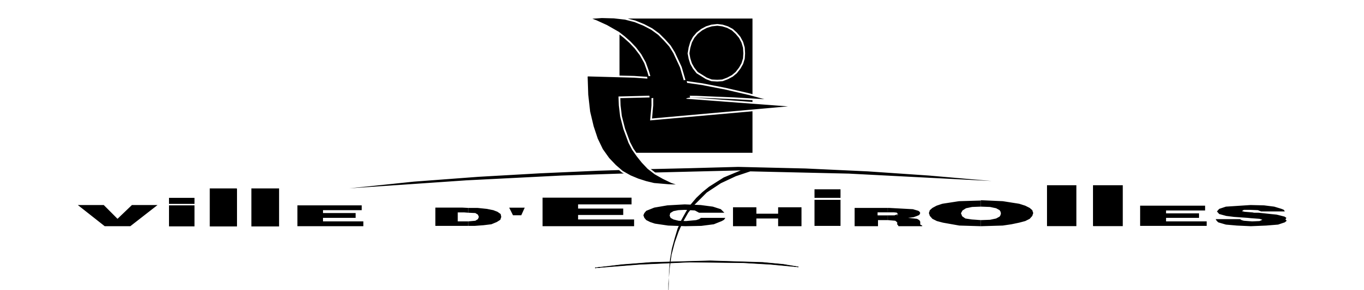


REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Service de la restauration scolaire municipale
HOTEL DE VILLE - 1 PLACE DES CINQ FONTAINES – BP. 248
38433 ECHIROLLES CEDEX
TEL. 04 76 20 63 45 – FAX 04 76 20 46 69

INSCRIPTION

L'inscription dans les restaurants scolaires se fait auprès du
Service Accueil Enfance -
2 rue Gabriel Péri - BP 137 - 38130 ECHIROLLES
Horaires d'ouverture : Lundi 8h00 à12h00
Mercredi, Vendredi 13h3O à17h30

L'accueil en restaurant scolaire est ouvert aux enfants âgés de 3 ans et plus, scolarisés en maternelle et primaire.

PIÈCES À FOURNIR :

- Justificatif de domicile (EDF ou loyer ou charges copropriété)
- Livret de famille
- Carnet de santé
- N° Sécurité Sociale sous lequel figure l'enfant
- Nom de la Mutuelle et Numéro de contrat
- Nom de la Responsabilité Civile ou d'Assurance scolaire avec les numéros de Contrats
- **Pour les Allocataires de la CAF :**
  - Notification du mois de l'inscription
- **Pour les non- allocataires** :
  - L' avis d'imposition N-2 et dernière fiche de salaire des deux conjoints

<u>Sans présentation des pièces à fournir ci-dessus, l'enfant ne sera pas accueilli.</u>

Pour tout changement de situation familiale ou déménagement, veuillez le signaler rapidement au service enfance avec les justificatifs correspondants.

La constitution, **préalable**, d'un dossier administratif est **<u>obligatoire</u>** pour tout enfant prenant des repas, même occasionnellement, dans les restaurants scolaires.

MODALITES DE RESERVATION/ ANNULATION

LES RESERVATIONS /ANNULATIONS S'EFFECTUENT <u>A LA SEMAINE</u>, AU PLUS TARD LE JEUDI, POUR TOUTE LA SEMAINE SUIVANTE

(je réserve / j'annule le jeudi pour le lundi, mardi, jeudi, vendredi de <u>la semaine d'après</u>).

<u>PERMANENCE TELEPHONIQUE</u> DE 8H00 à 11H00
AU 04 76 20 63 45

<u>SUR LE SITE DE LA VILLE, L'ESPACE FAMILLE</u> AVANT 7H

ENFANT MALADE

Les parents doivent appeler le matin même le Service de réservation des restaurants scolaires au

04 76 20 63 45

Puis **envoyer un certificat médical** <u>dans les 72 heures</u>, au
Service Accueil Enfance, 2 rue Gabriel Péri– B.P. 248 38433 ECHIROLLES CEDEX
ou par FAX au 04 76 20 46 69
Aucune prise en compte ne sera possible si le justificatif est produit au delà des 72h.

ENSEIGNANT ABSENT

Les enfants qui sont inscrits à la restauration scolaire ce jour là doivent être accueillis prioritairement.
Si les parents décident de garder leur enfant **<u>le repas est dû.</u>**

GREVE ET CLASSE TRANSPLANTEE

Le repas de l'enfant dont l'enseignant est en grève ou en classe transplantée sera automatiquement enlevé.
Pour les enfants qui ne partent pas avec leur classe les repas doivent être à nouveau réservés par les parents dans les délais.

SORTIES SCOLAIRES

Les parents doivent en informer le service réservation des restaurants scolaires au
04 76 20 63 45 au plus tard le jeudi de la semaine précédent le jour de sortie et avant 11h.
En cas d'annulation de la sortie, les enfants mangerons leurs pique-nique sous le préau de l'école.

PARTICULARITES

<u>EXCEPTIONS</u> : - La réservation « d'urgence » reste possible le jour même, uniquement pour les motifs suivants: hospitalisation ou décès familial avec justificatifs.

- Classe CLIS : les parents doivent annuler les repas des enfants déjeunant à« Grafiti » 48h à l'avance et avant 11h.

SANS RESPECT DES CONDITIONS D'ANNULATION/RESERVATION CI-DESSUS LES REPAS SERONT FACTURES AU TARIF MAXIMUM

ARTICLE I

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants dans les restaurants scolaires de la Ville d'ECHIROLLES s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes (disponible sur le site de la ville, l'espace famille, au service Accueil Enfance et sur les sites auprès des animateurs)

ARTICLE II

FACTURATION - PAIEMENT -TARIFS

Les tarifs pour les échirollois sont calculés en fonction du quotient familial.
Si le quotient familial change au cours de l'année les familles doivent le justifier en produisant les documents nécessaires (notification CAF,etc…).
Aucun calcul rétro-actif ne pourra être réalisé.
Le tarif extérieur sera appliqué aux non-résidents échirollois dès le déménagement.
Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec panier repas, le tarif de la tranche inférieur sera appliqué.
Un tarif « famille nombreuse » sera appliqué à partir de 3 enfants inscrits.

Les repas sont payables à terme échu. Les règlements sont à adresser au Service Accueil Enfance - Restauration Scolaire, 2 , rue G. Péri – BP 137 - 38130 ECHIROLLES (tél. : 04 76 20 46 50).
Tous les mois les factures non soldées seront transmises au Percepteur pour recouvrement avec frais.
Les modes de règlements acceptés sont :
- espèces (sur place, 2 rue Gabriel Péri),
- chèques bancaires (à l'ordre du Trésor Public)
- carte bancaire (sur place ou sur l'espace famille).

ARTICLE III

ASSURANCE

Les enfants inscrits aux restaurants scolaires devront être couverts par le biais d'une assurance scolaire ou équivalente, garantissant les dommages, ainsi que d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE IV

DISCIPLINE

En cas de non respect des règles de vie instaurées pendant le temps repas, le Directeur de Territoire Educatif informera les parents.

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, l'enfant pourra être exclu à titre temporaire ou définitif.

ARTICLE V

REGIMES

ACCUEIL DES ENFANTS ATTEINTS D'ALLERGIES OU D'INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES.

Le signalement de toute allergie alimentaire est obligatoire.

Les parents seront dans l'obligation d'élaborer un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

En fonction de la gravité de l'allergie, le P.A.I peut être accompagné d'un panier repas fourni par les parents.

Le service restauration détermine les modalités de fourniture, de conservation et de service du repas, afin de garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité des aliments.

Le P.A.I. est renouvelable chaque année.

ARTICLE VI

MEDICAMENTS

La réglementation interdit l'entrée des médicaments dans les écoles. La Ville d'Échirolles vous informe qu'il n'est pas possible de prendre en compte les traitements médicaux dans le cadre de la restauration scolaire (en dehors de ceux énumérés par les textes, et relatifs aux maladies chroniques et PAI).

ARTICLE VII

REPAS SANS VIANDE

Des légumes ou des féculents sont systématiquement proposés pour remplacer les plats uniques à base de viande(lasagnes, moussaka, hachis parmentier…).
Hors plats uniques, il n'est proposé aucun substitut à la viande.

ARTICLE VIII

RESPONSABILITE

La ville a la responsabilité juridique de la restauration municipale.
Les enfants sont pris en charge pendant le temps de la restauration par le Service Municipal de Restauration de 11h45 à 13h45 et placés sous sa responsabilité.

Les parents qui souhaitent récupérer un enfant au cours du temps repas doivent obligatoirement présenter une pièce d'identité, et apposer leur signature sur le document "décharge de responsabilité" qui leur sera présenté.

Les parents ne pourront pas laisser leur enfant à 11h45 au restaurant scolaire, si celui-ci a été absent de l'école toute la matinée.

Annexe I

Espace famille mode d’emploi :

2 Mes codes d’accès à l’Espace famille :

Je reçois mon code famille et mon mot de passe par l’intermédiaire de la première facture de l’année scolaire.

3. Je gère le restaurant scolaire depuis mon Espace famille :

- j’annule / je réserve un repas à la semaine, jusqu’au jeudi qui précède la semaine choisie
- je règle mes factures par carte bancaire

4. Je consulte le règlement de la Restauration Scolaire